

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 14 décembre 2017

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne, MM. DEVANLAY Thierry, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre

**Membres absents :** FUCHS Frédéric.

--- oooOooo ---

## DCM 2017-052 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.

## DCM 2017-053 Adhésion du syndicat intercommunal Sauer Eberbach au SDEA et transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 i. du code de l'environnement

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach en date du 28 novembre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** les statuts du SDEA modifiés par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Morsbronn-les-Bains au Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Morsbronn-les-Bains et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach sera dissous et la commune de Morsbronn-les-Bains deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin-versant de la Sauer ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**Après avoir entendu les explications de Madame et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER** au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE PRÉCISER** que le délégué de la commune Morsbronn-les-Bains au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susmentionnée sera désigné au sein des instances du SDEA par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

**DCM 2017-054      Démarche « Destination TEPOS » de la communauté de communes : désignation d'un référent « TEPOS »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017, engageant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans une démarche « Destination TEPOS » (Territoire à Énergie POSitive),

Un groupe de travail propre à la démarche est constitué. Il est composé des référents « TEPOS » désignés dans chaque conseil municipal du territoire.

L'objectif de cette démarche est de doter le territoire d'une stratégie énergétique afin de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et nucléaire. Cela passe par une phase de diagnostic afin de cerner les enjeux propres au territoire et de mieux apprécier les actions déjà mises en œuvre, puis par une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de prioriser les enjeux et établir un programme pluriannuel d'action.

La mise en œuvre de la transition énergétique continuera en parallèle et se verra ensuite renforcée par ce programme pluriannuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la démarche « Destination TEPOS » engagée par la communauté de communes afin d'établir un programme d'action pluriannuel visant à réduire les consommations et développer les énergies renouvelables sur le territoire afin d'approcher le principe d'autonomie énergétique,
- De prendre acte de l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation de diagnostics énergétiques du territoire, notamment la facture énergétique et le potentiel en énergie renouvelable.
- De désigner M. Marc SCHAEFER comme référent TEPOS pour la commune de Morsbronn-les-Bains, pour participer aux réunions du groupe de travail TEPOS et pour relayer à l'échelle municipale toutes les informations relatives à la démarche climat, air, énergie.

## DCM 2017-055

### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*  
Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 280 061.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 015.46€ (25% x 280 061.82 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

***Voirie***

- Travaux paysagers (réaménagement de la rue du Moulin) : 3 855.74 € (art 2152)
- Sécurisation des abords de l'école : 7 065.50 € (art 2152)

***Petit matériel***

- Achat d'un aspirateur : 1 500 € (art 2188)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DCM 2017-056      Sécurisation aux abords de l'école – plan de financement**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 06 mars 2017 ainsi que celle du 04 avril 2017 concernant la sécurisation des abords de l'école.

Après une étude plus approfondie, il n'y aura pas de mise en place de coussins berlinois.  
Les travaux se décomposeront comme suit :

- Pose d'un cinémomètre : 2 407.98 € HT
  - Réalisation d'une écluse : 3 500 € HT
- Soit un total **de 5 907.98 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet proposé par le Maire,
  - approuve le plan de financement,
- charge le Maire de faire réaliser les travaux en régie ou par les entreprises